

# Fiche d'inscription du commerçant

## MARCHÉ PUBLIC

DE ST-MATHIEU-DE-BELOEIL

Du 3 juillet au 18 septembre (12 dimanches)

10H À 16H

**PÉRIODE D'INSCRIPTION: 6 JUIN AU 23 JUIN 2022**

### 1. Le commerçant

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise (s'il y a lieu)

\_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_

Code postale \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Cellulaire \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Site web (s'il y a lieu)

\_\_\_\_\_

### 2. Les produits

Produits maraîcher ☐ Artisanat ☐  
Spécifiez:

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### 3. Détails d'inscription

Résident ☐ Non-résident ☐

Pour la saison ( 12 semaines) ☐

OU

Pour 6 semaines

Option#1: 3-17-31 juillet, 14-28 août, 11sept. ☐

Option#2: 10-24 juillet, 7-21 août, 4-18 sept. ☐

Total: \_\_\_\_\_

### 4. Les besoins

J'ai besoin d'une prise de courant

Oui ☐ Non ☐

Autres besoins spécifiques:

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### 5. Autorisations

J'accepte que la Municipalité transmette dans ses communiqués publicitaires les informations générales de l'exposant. Nom prénom, nom de l'entreprise, site Web).

J'approuve ☐ Je refuse ☐

J'accepte que la Municipalité utilise des photos prises lors de l'événement dans tous documents de communications transmis ultérieurement. Je renonce à tous droits pouvant se rattacher à ce sujet comme des réclamations, droit d'auteur, plaintes, etc.

J'approuve Je refuse

### 6. Consentement

Je, \_\_\_\_\_ atteste avoir

(Nom, prénom de l'exposant)

pris connaissance de la fiche d'informations et modalités du Marché Public pour la saison 2022 (Section 1 à 6 de la page suivante) et j'accepte de m'y conformer.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

# Fiche d'inscription du commerçant

## MARCHÉ PUBLIC

DE ST-MATHIEU-DE-BELOEIL

Du 3 juillet au 18 septembre (12 dimanches)

10H À 16H

### Fiche d'informations & modalités

#### 1. Horaire du Marché public

##### \*Calendrier des Marchés:

Dimanche 3 juillet : 10h à 16h

Dimanche 10 juillet: 10h à 16h

Dimanche 17 juillet: 10h à 16h

Dimanche 24 juillet: 10h à 16h

Dimanche 31 juillet: 10h à 16h – \*\***spécial jeux gonflables**

Dimanche 7 août: 10h à 16h

Dimanche 14 août: 10h à 16h

Dimanche 21 août: 10h à 16h

Dimanche 28 août: 10h à 16h

Dimanche 4 septembre: 10h à 16h – \*\*\***spécial épluchette de blé d'inde**

Dimanche 11 septembre: 10h à 16h

Dimanche 18 septembre: 10h à 16h

\*: **Les commerçants devront respecter les heures d'installation de leur kiosque (9h à 10h) et de démantèlement (APRÈS 16h SEULEMENT)**

\*\*: La municipalité offrira gratuitement ces activités supplémentaires.

\*\*\*: En cas de fortes intempéries, l'événement de la semaine sera annulé; les artisans seront avertis la veille.

#### 2. Frais pour les exposants

##### Frais d'inscription pour la saison (12 semaines):

Résidents: 240\$

Non-résident: 360\$

##### Frais d'inscription pour 6 semaines:

Option#1: 3-17-31 juillet, 14-28 août, 11sept.

Option#2: 10-24 juillet, 7-21 août, 4-18 sept.

Résident:120\$

Non-résident: 180\$

#### 3. Documents requis

En l'absence d'un des documents ci-dessous, votre candidature se verra automatiquement rejetée.

- Chèques ou argents comptant (frais d'inscription)
- Photos (5-6) pour évaluation du dossier et pub
- Certificat d'assurances

##### Documents supplémentaires pour les maraîchers

- Certificat du cours hygiène et salubrité
- Reconnaissance officielle de la MAPAQ

La municipalité avisera l'artisan par courriel de l'acceptation ou du refus de sa candidature le plus rapidement possible.

#### 4. Annulation

Toute demande d'annulation d'une inscription doit être présentée par écrit et acheminée au département des Loisirs de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil au plus tard le 30 juin 2022. Les remboursements de frais d'inscription sont effectués par chèque. Passé cette date, aucun frais ne sera remboursé.

#### 5. Les Kiosques

Votre kiosque situé à l'extérieur de l'hôtel de ville sera constitué d'une table de 2.6 pieds (Largeur) x 8 pieds (Longueur) et de deux chaises. Limite d'un kiosque (table) par exposant. Vous aurez accès à l'espace qui se situe autour et derrière votre kiosque, possibilité d'amener vos petits abris-soleil (10x10). **L'établissement n'est pas responsable de vos marchandises en cas de bris ou vols.**

#### 6. Obligations des parties

La **Municipalité** assure l'installation des kiosques, fournis l'électricité standard (prise de courant 120V). **L'établissement est responsable de l'assurance des tables et des chaises uniquement.** Un responsable de la Municipalité sera présent pour accueillir les artisans lors de l'installation ainsi que pendant l'événement et veillera à la sécurité des lieux pendant la durée du Marché.

Les **exposants** devront se conformer aux consignes données par l'organisation par souci de sécurité.

**La présence permanente est requise durant toute la durée du Marché** et l'horaire officiel prévu doit être respecté. Il est strictement interdit de démanteler votre kiosque ou de préparer votre départ avant que le responsable l'ait confirmé.

Tous les objets et matériaux apportés par les artisans seront sous leur entière responsabilité. L'artisan s'engage par ailleurs à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer ses biens et produits pendant l'évènement. Il doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle garantissant des dommages qu'il peut causer aux matériaux ou par la vente de produits défectueux ou d'aliment périssables.

Les artisans s'engagent à commercialiser des produits à des coûts abordables et à ne vendre que les produits décrits dans ce formulaire.

L'exposant s'engage à assurer la propreté des lieux en tout temps.